

07 déc 2018 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2018

Cumul des allocations d'interruption avec l'exercice d'une activité indépendante complémentaire

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au cumul des allocations d'interruption avec l'exercice d'une activité indépendante complémentaire en cas de réduction des prestations de travail.

Ce projet exécute le *Jobsdeal* et prévoit l'introduction, pour les secteurs public et privé, du cumul des allocations d'interruption avec l'exercice d'une activité d'indépendant à titre complémentaire en cas de réduction des prestations de travail dans le cadre du crédit-temps, de l'interruption de carrière et des congés thématiques.

Le projet peut être soumis à l'avis du Comité A, de la Commission entreprises publiques et du Comité de gestion de l'ONEM. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique